



# MANZIAT INFOS

Journal Municipal Trimestriel – Juin 2015 – N° 30  
[www.manziat.fr](http://www.manziat.fr)

## Fleurissement

### MERCI !

Une équipe de bénévoles du fleurissement s'est de nouveau mise à l'œuvre début mai pour les plantations fleuries des bacs et massifs, sans grand changement si ce n'est un massif en plus (anciennement maison Sibellas).

Ces diverses variétés choisies rendent les carrefours et la traversée du village plus agréables pour les Manziatis et les gens en ballade.

Quelques élus et les employés municipaux qui, au préalable, avaient préparé les bacs et massifs ont apporté leur aide.

Un grand merci aux bénévoles qui fleurissent et entretiennent tout au long de l'année les croix de plusieurs quartiers : Les Mamons, les Pinoux, Chanfant, Rue Vieille et la Croix du Soldat.



## Sommaire

|                                       |    |
|---------------------------------------|----|
| Le fleurissement                      | 01 |
| La séance du Conseil du 22/04/2015    | 02 |
| La séance du Conseil du 27/05/2015    | 05 |
| Les infos Mairie                      | 06 |
| La bibliothèque / Les élections       | 07 |
| La commission bâtiments               | 08 |
| La commission communication           | 09 |
| La commission assainissement          | 10 |
| Un peu d'histoire                     | 11 |
| Les commissions environnement et CLES | 12 |

# Séance du Conseil Municipal du 22 avril 2015

Membres en exercice : 19

Absents excusés : BOYAT Thierry pour les 6 premiers points

Procès-verbal de la séance du 04 mars 2015: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées, avec une abstention (personne absente au précédent conseil) et 17 voix pour.

M. le Maire remercie les conseillers pour leur présence lors de la cérémonie du 19 mars. Comme décidé préalablement, la commune a pris en charge les deux gerbes.

Il remercie les élus pour la tenue des bureaux de vote pour les deux tours des élections départementales, et pour leur aide au bon déroulement du repas du CCAS.

Il félicite les pompiers volontaires de la Commune pour leur performance au parcours cantonal de Saint André de Bâgé et salue leur état d'esprit et la cohésion qui règne au sein du groupe.

M. le Maire précise au Conseil que les dotations ont été mises en ligne après le vote du budget. La DGF versée à la commune par l'état est en fait de 174 020€, encore moins que l'estimation de l'Association des Maires de France de 179 297€ votée, soit 5 277€ en moins.

Pour mémoire la DGF 2013 s'élevait à 208 261€ soit 34 241€ d'aide de l'état en moins entre 2013 et 2015 et ce n'est pas fini.

Conclusions : des recettes en moins = des travaux en moins.

## 1) Rectification des taux de taxes 2015

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, a délibéré le 4 mars 2015 pour reconduire les taux votés précédemment. Or il y a eu une erreur sur la TFPNB. Les taux 2015, identiques à 2014, votés à mains levées et à l'unanimité, sont donc les suivants :

- ⇒ T.H. : 11,88 %
- ⇒ T.F.P.B. : 11,67 %
- ⇒ T.F.P.N.B. : 49,35 %

## 2) Sollicitation de l'aide financière du SDIS pour l'achat du petit matériel

Suite à la délibération du Conseil d'administration du SDIS en date du 11 décembre 2009, prorogée chaque année, la commune peut demander des subventions pour l'achat de petits matériels, par exemple une subvention de 60% pour l'achat de matériel de protection de la personne.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, autorise M. le Maire à demander toute subvention concernant l'achat de petits matériels au SDIS pour l'année 2015.

## 3) Actualisation de la subvention versée à la CCPB pour la construction du gymnase

Par délibération du 24 octobre 2012, le Conseil municipal acceptait, à mains levées et à l'unanimité, le projet de gymnase proposé par la CCPB, et la prise en charge de la somme de 234 744.60€.

Le montant total du projet s'élevait alors à 1 070 865€ HT, la CCPB prenant en charge 836 120.40€ HT.

Cependant, en raison de travaux supplémentaires, le prix total du gymnase a été arrêté à 1 243 736.55€ HT. Le coût restant à la charge de la Commune est donc en réalité de 253 252.22 € décomposés comme suit :

1 243 736.55 € HT – 833 333.33€ de participation de la CCPB à TVA actualisée à 20% - 145 110€ de terrain – 12 041€ de coût supplémentaire lié à une plateforme demandée et donc prise en charge par la CCPB.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, autorise M. le Maire à verser à la CCPB la participation actualisée à 253 252.22 € pour les travaux du gymnase.

## 4) Modification du mode d'attribution des subventions communales

M. le Maire rappelle au conseil que par délibération du 31 janvier 2013, trois types de subventions ont été instaurés. Il propose de reconduire les 2 premiers types de subventions en gardant les montants de base 2013, augmentés tous les ans selon l'indice INSEE de consommation des ménages hors tabac :

- Le 1<sup>er</sup> type de subventions concerne la formation des jeunes de moins de 18 ans. Il s'adresse aux associations culturelles et

sportives auxquelles il est versé par enfant et par an : 15€ pour les associations sportives et 35€ pour les associations culturelles (base 2013).

- Le 2<sup>ème</sup> type de subventions vise à participer au fonctionnement de l'association quand le service fourni relève de l'intérêt public :

- les formations musicales pour des cérémonies officielles reçoivent 1 500€ chacune par an (base 2013) ;
- le SOU des écoles et l'APEL reçoivent pour les activités périscolaires 4.59€ par enfant de Manziat et pour Noël 1.76€ par enfant et par an (base 2013) ;
- à titre caritatif une association qui œuvre pour le bien public.

M. le Maire propose, après étude du dossier par la commission CLES, de revenir sur le 3<sup>e</sup> type de subventions qui était beaucoup trop général et complexe. Il propose que cette subvention soit une aide financière à la réalisation d'une manifestation ou d'une action d'envergure ouverte à tout public dont le financement et l'action sont clairement identifiables. Les anniversaires de création d'association entreront dans cette catégorie de subventions. Ce serait donc une aide ponctuelle en dehors de l'activité et des manifestations courantes de l'association.

Les associations devront fournir, au plus tard le 1<sup>er</sup> février de l'année, un dossier de présentation du projet (voir règlement). Cette demande de subvention sera soumise à la décision de la commission Culture Loisirs Education Sport. Le montant retenu sera à l'appréciation de la commission en fonction de l'enveloppe financière allouée à ce poste dans le cadre du budget de l'année en cours.

Le nouveau règlement sera envoyé aux associations avec un courrier d'accompagnement.

Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité, valide cette nouvelle règle pour les subventions, et autorise M. le Maire à le mettre en place pour l'année 2016.

## 5) Groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés

M. le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité seront supprimés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites au tarif « Jaune » et au tarif « Vert » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence. Le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) propose d'être coordonnateur d'un groupement de commandes regroupant les communes, leur CCAS le cas échéant, et les groupements de communes du département de l'Ain.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-jointe en annexe ;

Le coordonnateur du groupement est le SIEA. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Où cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité :

-accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexée à la présente délibération ;

-autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés ;



-autorise le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires ;  
 -autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Manziat.

#### 6) Modification du tableau des voies communales

M. le Maire explique au Conseil que le tableau actuel des voies de la commune a été mis à jour par délibération du 19 octobre 2011. L'impasse des Mammons, une voie qui est en réalité privée, avait été intégrée par erreur aux voies communales. Il faut donc procéder à son déclassement suite à la précédente décision illégale.

Afin de mettre à jour le tableau des voies communales, M. le Maire propose au Conseil d'adopter le nouveau tableau présenté et le nouveau plan des voies correspondantes, et d'annuler les délibérations antérieures.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, adopte le tableau des voies présenté ainsi que le plan s'y rapportant.

Arrivée de Thierry BOYAT

#### 7) Modification et exonération de taxe d'aménagement

M. le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 24 octobre 2012, le conseil du moment avait décidé d'instaurer la Taxe d'Aménagement au taux maximum de 5% (en remplacement de la Taxe Locale d'Equipement) pour financer les équipements publics de la commune et sans exonération facultative. La Taxe d'Aménagement s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumis à un régime d'autorisation.

Vu le contexte économique difficile et afin d'encourager et d'aider l'accession à la propriété et les projets de construction, il propose de revoir le pourcentage de la taxe d'aménagement à la baisse.

Avant de prendre une décision, il informe le conseil des taux des communes proches :

|               |       |                    |       |
|---------------|-------|--------------------|-------|
| Dommartin     | 3%    | - Asnières         | 1%    |
| Replonges     | 3%    | - Vésines          | 1%    |
| Feillens      | 2%    | - Bâgé le Chatel   | 5%    |
| Bâgé la Ville | 2.75% | - St André de Bâgé | 2.75% |

M. le Maire précise qu'il est quand même difficile de comparer les communes du canton entre elles car si une commune peut avoir un taux de TA plus bas, elle peut avoir une Participation à l'Assainissement Collectif plus élevée, un prix du terrain au m<sup>2</sup> plus élevé. De plus, il rappelle que si la commune veut faire un geste en baissant le taux de TA, il faut rester raisonnable car à compter du mois de juin il faudra confier l'instruction des permis à une autre collectivité, et cela aura un coût. En effet, la DDT instruisait les permis gratuitement, mais les collectivités qui ont dû embaucher des agents pour monter un service instructeur vont demander aux autres collectivités une participation à ces frais.

A noter que les abris de jardins réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables. On s'aperçoit que la taxation de petites surfaces comme les abris de jardin est excessive, et encourage les habitants à ne pas déclarer leurs travaux.

La commune peut fixer librement dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations. La loi de Finances pour 2014 n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 a créé de nouvelles exonérations facultatives notamment pour les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

M. le Maire propose :

- de fixer la taxe d'aménagement au taux de 4% applicable sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, à raison de 80% de leur surface les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;
- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme et dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*)

Le Conseil municipal, à mains levées et avec 1 voix contre, 1 abstention et 17 voix pour, adopte la baisse du taux de la taxe d'aménagement à 4% et les exonérations partielles proposées. La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

#### Informations et questions diverses.

M. le Maire remercie les élus qui ont participé à des assemblées générales.

Annie APPERT a été à celle de la bibliothèque. Elle précise que les bénévoles effectuent 2 000h par an, avec des permanences de 7h par semaine. Elles font également des animations pour les scolaires. Il faut rappeler qu'un ordinateur avec accès à internet est disponible en bibliothèque.

Luc VOISIN a été à celle des Gazafonds. Il les a remerciés de s'occuper de la fête patronale, qui est très bien organisée.

Corinne CHARVET s'est rendue à celle de l'office du tourisme, qui fonctionne très bien avec de nombreuses expositions et des bénévoles impliqués.

Christian CATHERIN a participé à celle du Syndicat d'endiguement, qui va devoir augmenter sa cotisation d'1€ par an pour faire face au coût des travaux sur les vannes.

Il remercie finalement Jean LAURENT pour l'avoir accompagné à celle du SIEA.

#### Comptes rendus des commissions :

⇒ **Commission CLES** (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH):

Agnès CATHERIN revient sur le Conseil d'école du 24 mars auquel elle a participé avec Mr le Maire et qui visait à planifier les TAP de la rentrée 2015. Le bilan des TAP de l'année en cours est plutôt positif. La CCPB, employeur des animateurs, souhaite des sessions de deux fois 1h30 pour la rentrée, afin de devoir chercher moins d'animateurs, de les fidéliser, de réduire les déplacements et qu'ils aient moins de préparation. Cette solution a été refusée par le conseil d'école. Suite à l'enquête réalisée par la mairie auprès des parents et des enfants concernés par les TAP, la Mairie a proposé un compromis de trois fois 1h, qui convenait également aux animateurs, car cela restait dans l'esprit de la réforme, réduisait les trajets des animateurs et augmentait le temps des séances. M. le Directeur a fait opposition et propose, s'il fallait passer à trois séances, de maintenir deux plages de 3/4h la semaine et une d'1h30 le vendredi en fin de journée. La Mairie refuse cette proposition, car si 3/4h est idéal, il n'y a pas de logique pour les enfants à instaurer 1h30 le vendredi après-midi. Faute d'accord, les TAP seront reconduits à l'identique pour la rentrée 2015/2016.

La CCPB continuera à subventionner les TAP à hauteur de 150 000€ pour l'ensemble du territoire.

Agnès CATHERIN remercie les bénévoles qui ont aidé au bon déroulement du repas du CCAS le 29 mars. Le budget a été réduit mais les participants étaient ravis, Mme. VOGRIG et M. CHAMBARD ont d'ailleurs adressé un courrier de remerciement au CCAS.

Une réunion a eu lieu avec l'association du restaurant scolaire et du SOU des écoles pour l'organisation de la garderie. Il y a beaucoup trop d'enfants dans la salle de motricité. Avant, ils étaient dans l'ABCD, mais depuis que la classe du Directeur est descendue, les enfants n'ont pas assez de place. La garderie se déroulera donc, après discussion avec les deux associations, dans la salle du restaurant scolaire. Mr le Maire a signé une convention avec le sou des écoles et la cantine.

Une rencontre a eu lieu avec Marie-Noëlle FAVRE et Josiane FEYDEL concernant la bibliothèque. Elles ont présenté le spectacle qui aura lieu le 19 septembre à l'école publique. Chaque bibliothèque du territoire organise un spectacle, tous reliés par un fil conducteur, et financés par une subvention de 5 000€ de la CCPB. La mairie prendra en charge l'édition des plaquettes et la petite collation, l'association étant communale.

La commission a fait un tour au skatepark et a dû constater que les jeux sont malmenés, la table a été brûlée, et les poubelles sont régulièrement arrachées.

M. le Maire revient sur la visite des locaux du foot qui a eu lieu le 28 mars sur invitation du président du club. Tout le conseil était invité. Les vestiaires ne sont plus aux normes, il y aurait des travaux à faire. Les locaux sont devenus vétustes et sont trop petits, cependant la commune ne pourra pas financer de nouveaux équipements pour l'instant. Elle reste toutefois à l'écoute de cette association, qui encadre très bien un nombre important d'enfants et doit être reconnue pour cela.

⇒ **Commission Communication** (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) :

Stéphanie BERNARD informe le conseil que la fête patronale aura lieu le 25 juillet, le feu d'artifices sera assuré par le même prestataire que l'an passé et le coût pris en charge par la commune.

Une plaquette d'information sur les éoliennes va être éditée par la société Valorem, avec l'aval de la commission, et sera distribuée aux habitants début mai. Elle reprendra toutes les informations que les élus ont pu avoir en réunion. Une réunion aura lieu le 19 mai entre la société Valorem et les propriétaires des parcelles concernées.

Les commissions voirie et communication continuent de travailler sur les panneaux de signalisation. Ils seront retirés pendant une semaine le temps d'être envoyés au prestataire, qui referra la signalétique en bleu et blanc.

Les panneaux d'information à l'entrée de village vont également être changés. Une rencontre a eu lieu avec Bernard BOURGEOIS, qui installe les informations sur les panneaux.

Le Tour de l'Ain passera à l'entrée du village, côté FEILLENS, le 13 août. Les associations seront informées qu'elles peuvent organiser des manifestations en cet honneur.

Stéphanie BERNARD invite tous les conseillers qui le peuvent à être présents à la cérémonie du 8 mai.

Elle souhaite aussi que la commission commence à réfléchir aux décorations de Noël.

⇒ **Commission Voirie** (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN):

Jean LAURENT revient sur l'entretien des fossés qui a été demandé à la CCPB. Malheureusement, une grande partie de la demande de la commune ne pourra pas être satisfaite.

Les égouts se sont bouchés par deux fois zone de Lavy, et ce du à des amas de gras figé.

Les agents ont effectué deux nouveaux busages et ont matérialisé le chemin piétonnier entre le gymnase et la salle des fêtes.

L'entreprise SOCAFL a commencé l'enrobée de la cour de l'école.

Le fleurissement aura lieu le 7 mai, comme l'an passé, l'ancienne bascule du poids public va être scellée sur l'espace vert devant la mairie.

La nouvelle tondeuse a été réceptionnée, il ne manque plus que la carte grise.

⇒ **Commission assainissement/environnement** (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN):

Luc VOISIN revient ensuite sur les réunions de chantier de la station. Il y a actuellement un souci avec le modèle de clapets posé sur la canalisation pression, le planning qui était tenu risque donc de prendre un peu de retard. Les finitions des locaux techniques sont en cours et les équipements se mettent en place. Il va y avoir des travaux supplémentaires, car le SATESE ne validera pas que les eaux usées du gymnase et d'éventuelles constructions arrivent directement à la station. Il faudra qu'elles descendent à l'ancienne STEP afin d'être relevées, avec le reste du réseau. Si ce n'est pas fait, la station ne sera pas homologuée, et la commune perdra le bénéfice de la prime annuelle pour bonne épuration.

L'évacuation des boues, comme prévu, est un problème. Actuellement, elles ne sont plus mises sur les lits de roseaux mais stockées dans un silo puis évacuées régulièrement en centre de traitement. Cela va permettre de purger les lits et de les curer pour septembre afin de les transformer en bassin d'orage. L'évacuation des boues du silo coûte environ 2500€ HT par vidage. Une solution est à l'étude avec la commune de FEILLENS afin de réduire le coût du traitement de ces boues.

Si cela devient possible, il faudra un arrêté préfectoral, une convention, et des analyses régulières.

Le Schéma directeur des eaux pluviales est en cours d'élaboration par la CCPB.

⇒ **Commission Bâtiments** (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH):

Denis CATHERIN revient sur les travaux réalisés: les travaux d'accessibilité de l'école sont terminés (doubles portes, rampe, wc). Des devis ont été demandés pour les volets de la mairie et la peinture intérieure de la cantine.

Le chauffage a été reprogrammé à la bibliothèque, il faudra faire de même à l'école pour éviter de chauffer quand les locaux ne sont pas utilisés.

Le chauffe-eau de D'clic a été remplacé.

Le logement de l'ancienne poste a été libéré mais doit être complètement refait car aucun entretien n'a été réalisé par la commune depuis bien longtemps.

Les travaux de la place du 19 mars ont débuté, l'entreprise commence par l'enfouissement des réseaux.

Monsieur le maire informe qu'il est en contact avec un bureau de contrôle pour passer l'école en 4<sup>ème</sup> catégorie. Ce nouveau classement permettrait aux maternelles de monter aux étages.

⇒ **Commission Urbanisme** (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT):

Denis CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme.

Il explique le procédé de dépôt des demandes d'urbanisme en mairie : Amélie JULLIN reçoit les habitants et explique la procédure, la commission urbanisme étudie le projet, donne un avis, le maire décide. La décision doit alors être affichée en mairie et sur le lieu des travaux. Il faut alors réaliser une déclaration d'ouverture de chantier, puis d'achèvement de travaux. Le policier contrôle la conformité des travaux aux déclarations, et la commune peut alors délivrer une attestation de conformité. La commune a un droit de visite pendant les travaux, et durant les 3 ans qui suivent.

Le groupe de travail du PLUI devra se réunir avant la réunion organisée par la CCPB.

Jacques PENIN regrette de ne pas être suffisamment informé sur les travaux de la station. Luc VOISIN lui rappelle que les réunions de chantier sont ouvertes à tous les conseillers. Les comptes rendus de chantier seront d'ailleurs transférés à la commission assainissement.

## Tableau des abréviations

**CCPB** : Communauté de Communes du Pays de Bâgé - **CLES** : Culture Loisirs Education Sport - **CLIS** : Classe d'Intégration Scolaire - **DDT** : Direction Départementale du Territoire - **DERU** : Directive Européenne Eaux Résiduaire - **DETR** : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - **DM** : Demande Modificative - **EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale - **FNACA** : Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie - **HT** : Hors Taxe - **PAC** : Politique Agricole Commune - **PEDT** : Projet EDucatif Territorial - **PLU** : Plan Local d'Urbanisme - **PMR** : Personne à Mobilité Réduite - **PV** : Procès Verbal - **RASED** : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté - **RD** : Route Départementale - **RPC** : Restauration Pour Collectivités - **SCOT** : Schéma de COhérence Territoriale - **SEMCODA** : Société Economie Mixte COnstruction Département de l'Ain - **SIAC** : Spécialités Industrielles Alimentaires et Culinaires - **TTC** : Toutes Taxes Comprises - **VRD** : Voirie et Réseaux Divers

# Séance du Conseil Municipal du 27 mai 2015

Membres en exercice : 19

Absents excusés : BERNARD Stéphanie, DURUPT Nadège.

Pouvoirs : BERNARD Stéphanie à CATHERIN Agnès.

Procès-verbal de la séance du 22 avril 2015: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité.

M. le Maire remercie les élus qui ont participé à la cérémonie du 8 mai. Il propose, pour les prochaines commémorations, de continuer d'impliquer les enfants par le biais de la commission CLES.

## Jury d'assises : tirage au sort.

M. le Maire informe le Conseil que la Commune doit, comme tous les ans, tirer au sort 6 personnes sur sa liste électorale pour la constitution des listes préparatoires annuelles du jury d'assises. Les personnes tirées au sort devront être âgées de plus de 23 ans.

M. le Maire demande donc au plus jeune des conseillers de tirer au sort dans la liste électorale ces six personnes.

Elles seront informées personnellement de leur tirage au sort et les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'Assises pourront éventuellement faire une demande de dispense.

## 1) Procédure de reprise d'une concession en état d'abandon dans le cimetière communal (emplacement A 074)

M. le Maire informe le Conseil que la défaillance des concessionnaires, de leurs successeurs ou la disparition des familles sont à l'origine de l'état délabré de certains monuments et terrains concédés dans le cimetière communal.

Conformément à l'article L 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DESROCHES, Maire en 2012, a engagé une procédure de reprise de concession en état d'abandon. La reprise des concessions n'est possible qu'après l'accomplissement des formalités décrites ci-dessous :

- Le Maire constate l'état d'abandon par Procès-Verbal porté à la connaissance du public et des familles ;
- Si trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le Maire, après avoir établi un nouveau Procès-Verbal, peut saisir le Conseil Municipal, qui est appelé alors à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non ;
- Le Maire prend alors un arrêté prononçant la reprise par la commune du terrain affecté à cette concession.

Le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal de constat d'abandon a été réalisé le jeudi 09 février 2012 (après publicité de l'avis affiché un mois auparavant) et la procédure de reprise s'est terminée le 04 mai 2015, date de fin de la publicité du second Procès-Verbal de constat d'abandon.

La publicité a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière communal et de la Mairie, mais aussi par l'apposition d'une plaque d'information sur la dite sépulture et enfin, sur le site internet de la commune.

M. le Maire demande donc au conseil de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession située à l'emplacement **A 074**, numéro de concession inconnu, qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, dans les conditions prévues aux articles L 2223-17 et R 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-17 et R 2223-18 ;

Considérant que la concession funéraire dont il s'agit a plus de trente ans d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de dix ans et qu'elle est en état d'abandon selon les termes de l'article précité ;

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière ;

A mains levées et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, la concession en état d'abandon du cimetière communal ;
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## 2) Modification des statuts de la CCPB : Aire d'accueil des gens du voyage - prise de la compétence

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été approuvé conjointement par Monsieur le Préfet de l'Ain et Monsieur le Président du Conseil Général le 23 décembre 2002. L'article 1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoyant que ce schéma doit être révisé au moins tous les 6 ans, le document de révision a été approuvé en décembre 2009.

Les préconisations du schéma ont été fixées sur la base d'un diagnostic et d'une analyse quantitative et qualitative des besoins après consultation de la commission consultative départementale des gens du voyage et des collectivités territoriales compétentes.

Enfin, afin de réaliser les infrastructures à mettre en place, les Communautés de Communes se sont dotées de la compétence « gens du voyage ».

A ce jour, seule la zone géographique Val de Saône Nord n'est couverte ni en aire d'accueil, ni en terrain de grand passage. Cette zone concerne les Communautés de Communes du Pays de Bâgé, de Pont-de-Veyle et de Pont-de-Vaux.

Il a été inscrit au schéma qu'une offre de terrain de grands passages devait être formalisée par la Communauté de Communes du Pays de Bâgé et un tènement a été identifié majoritairement sur la commune de Replonges.

Afin de pouvoir réaliser les travaux et organiser la solidarité intercommunale au plan des trois Communautés de Communes, il est nécessaire de modifier les statuts actuels et d'y inscrire la compétence : « création, aménagement, entretien et gestion d'une aire d'accueil de grands passages et d'une aire d'accueil des gens du voyage ».

Dès lors que l'aire de grands passages aura été aménagée, et conformément au décret n° 2001-569 du 29 juin 2001, la Communauté de Communes devra assumer deux fonctions distinctes :

- la gestion administrative et technique (régie, nettoyage et maintenance),
- la médiation et la coordination de l'action sociale.

Ces missions devront être réalisées en conformité avec la réglementation en vigueur (article 4 du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001) et devront viser à prévenir et à traiter les conflits qui pourraient survenir notamment en mobilisant les dispositifs existants.

En ce qui concerne la prise de compétence, la Communauté de Communes du Pays de Bâgé assurera la maîtrise d'ouvrage de la conception puis de la réalisation de l'aire d'accueil et prendra directement à sa charge le financement de l'aire d'accueil avec une refacturation aux deux autres Communautés de Communes en fonction de clés de répartition à définir mais qui pourraient être basées sur la population.

Enfin, pour ce qui concerne l'aire permanente, des contacts ont été pris avec le centre communal d'action sociale de Mâcon (CCAS) afin d'examiner les termes d'une convention afin de répondre aux demandes qui restent très rares sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé.

Sous réserve des possibilités et de l'accord de Messieurs les Préfets de Saône et Loire et de l'Ain, Monsieur le Président du CCAS a donné son accord.

Au regard de l'ensemble des éléments ci-dessus exposés,

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié portant constitution de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage arrêté par le Préfet et le Président du Conseil Général de l'Ain le 23 décembre 2002 et révisé ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise de compétence : « création, aménagement, entretien et gestion d'une aire d'accueil de grands passages et d'une aire d'accueil des gens du voyage » en précisant que cette compétence s'exerce dans le respect du schéma départemental de l'Ain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.



→ En vertu de la délibération du 16/04/20104, M. le Maire « peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ». Il a donc conclu un nouveau bail pour le local de l'ancienne poste avec la Société Les Ateliers Informatiques, qui succède à la société D'Clic.

#### Comptes rendus des commissions :

⇒ **Commission CLES** (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH):

Agnès CATHERIN est allée à l'assemblée générale de la Croix Rouge à Pont de Vaux.

Elle a également rencontré deux personnes qui souhaitent créer leur association. Le Qi Gong se déroulerait dans la salle Nord, et le handball au gymnase, si la création de ces associations est effective.

Une réunion d'information pour les inscriptions au gymnase pour la rentrée aura lieu le 10 juin.

La commission se réunira pour réfléchir sur les décorations de Noël le 2 juin.

⇒ **Commission Communication** (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) : Jean LAURENT précise que les panneaux sont prêts et vont être rapidement installés. Les agents profiteront d'ailleurs de la location d'une carotteuse pour planter des barrières au Nord de l'église afin d'empêcher les voitures de se garer sur le parvis alors qu'un parking a été créé à quelques mètres.

La distribution du Manziat Infos aura lieu le week-end du 27/28 juin. Chacun est invité à faire passer les articles qu'il souhaite pour mettre à jour le site internet.

⇒ **Commission assainissement/environnement** (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN):

Luc VOISIN revient ensuite sur les réunions de chantier de la station et sur la réunion de la commission qui a eu lieu sur le chantier le 18 mai. Le génie civil est terminé : locaux techniques, bassins, ouvrages. Le terrassement a débuté. La commune est à la recherche d'économies pour rester dans l'enveloppe financière, sans pour autant nuire à la qualité des ouvrages.

La procédure de délégation de service public suit son cours.

⇒ **Commission voirie** (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN) :

Jean LAURENT remercie les bénévoles qui ont participé au fleurissement de la commune le 7 mai. Il remercie également les habitants qui fleurissent et entretiennent les croix des Mamons, Pinoux, Chanfant et Sozaye. La Croix des Mamons est fissurée, il faudra étudier une réparation.

M. le Maire procède à la lecture d'une lettre de Frédéric BENOIT adressée au Conseil concernant la stagnation d'eau lors de fortes pluies devant leur propriété chemin de la lie pontée.

Jean LAURENT explique que des relevés topographiques vont être réalisés car à chaque pluie, l'eau stagne devant les riverains sur une voirie plane. Lorsque les constructions ont été érigées, les fossés qui devaient permettre à l'eau de circuler ont certainement du être supprimés. Ce problème date depuis de nombreuses années et s'avère très compliqué à résoudre dans ce secteur.

⇒ **Commission Bâtiments** (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH):

Denis CATHERIN revient sur la visite des bâtiments communaux qu'a effectuée la commission le 30 avril. Des devis sont en cours pour la remise en état du logement vide de l'ancienne poste : radiateurs, peintures et tapisseries, sol, meuble pour l'évier.

Le devis de la programmation du chauffage de l'école et de la cantine devrait être reçu prochainement.

Les piliers de la Mairie ainsi que le bandeau du balcon ont été repeints car ils commençaient à être rongés par la rouille.

La porte du local de D'Clic a été changée pour être conforme aux normes d'accessibilité.

Le chantier de la SEMCODA suit son cours.

⇒ **Commission Urbanisme** (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT):

Denis CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme.

Il présente les comptes rendus de la réunion du PLUI qui s'est déroulée à la CCPB le 19 mai. La méthode de travail a été présentée et les objectifs ont été validés, ce qui permettra de passer à la phase de préparation du cahier des charges pour le recrutement d'un cabinet d'urbanisme.

#### Informations et questions diverses.

M. le Maire revient sur l'instruction des droits des sols, que la DDT cessera de faire pour la commune au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Rappelons que ce service était jusqu'à présent pris en charge financièrement par la DDT. La communauté de communes de Montrevel en Bresse propose un service qui suppose que la commune confie l'intégralité de son instruction, même les déclarations préalables. Cela représente un coût d'environ 10 600€ par an. Or ce service ne sera pas en fonction avant novembre 2015. La Communauté de communes Centre Dombes propose un service à la carte, avec un droit fixe et un paiement à l'acte confié. Pour ces deux solutions, la CCPB doit adhérer au nom des communes.

Elle a donc proposé une solution alternative, la mutualisation des moyens entre communes de la CCPB. Chaque commune garderait son instruction, et les agents pourraient se rencontrer afin de discuter des points litigieux. La CCPB a demandé à chaque commune le bilan de ses missions pour affiner cette solution.

Une réunion a été organisée par la société Valorem le 19 mai avec les propriétaires de terrains susceptibles d'accueillir des éoliennes. Si les propriétaires ne sont pas d'accord, il ne pourra pas y avoir d'éoliennes, c'est bien eux qui ont la main sur le projet. Une réunion a ensuite été organisée pour présenter aux élus les investissements prévus et les mettre en garde sur le trafic d'influence.

Avec l'autorisation des propriétaires, la société installera un mat de mesure pendant une année.

## Infos Mairie

### HORAIRES D'ETE

Du 6 juillet au 28 août inclus, le secrétariat de la Mairie sera ouvert de 09 h à 12 h les lundis, mercredis, jeudis et vendredis.



### STOCK DE VIN : DECLARATIONS

Les déclarations de stocks de vin seront reçues les 15, 16 et 17 juillet de 09 h à 12 h



## Bibliothèque municipale

### SPECTACLE TOUT PUBLIC, GRATUIT, LE 19 SEPTEMBRE 2015

Une subvention de la Communauté de Communes des Pays de Bâgé (CCPB) permet l'organisation de manifestations culturelles gratuites, tout public, dans chacune des 6 bibliothèques du réseau. Cette année, d'avril à novembre, des conteurs proposent 6 récitals d'histoires, tantôt décapantes, tantôt champêtres, exotiques, tragiques ou charmantes.... qui mettent les femmes à l'honneur. (Le programme est consultable sur le site internet de la commune et sur celui de la CCPB). Manziat recevra le Samedi 19 septembre à 20 h, à l'école publique, Josette GUIGUE, originaire de Vézizet (près de Viré). Ce personnage à la verve truculente évoquera le passé à travers ses histoires vécues du terroir. A la bibliothèque vous pouvez lire « Le Peuilleu », de Patrick GREGOIRE, qui relate la vie de Josette GUIGUE ..... mais surtout venez à sa rencontre le 19 septembre et vous serez séduits par ce personnage hors du commun.



## Elections régionales

### INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Les prochaines élections auront lieu les dimanche 6 et 13 décembre prochain. Il s'agit des élections régionales. Ci-dessous la nouvelle carte des régions.



L'inscription sur les listes est une démarche qui doit être effectuée personnellement avant le 31 décembre de l'année en cours pour pouvoir voter l'année suivante. Veuillez-vous présenter au secrétariat de la mairie avec votre carte nationale d'identité (ou passeport) en cours de validité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'énergie ou de téléphonie).



# Commission Bâtiments

## CŒUR VILLAGE \* RESIDENCE DU JARDIN

Depuis 10 mois, le chantier Cœur Village bat son plein. Cette opération consiste en la construction, par la Semcoda, d'un bâtiment d'habitation et en parallèle, par la Commune, de la rénovation complète de la place du 19 mars. A ce jour, le gros œuvre de l'immeuble est terminé : les plaquistes, électriciens, plombiers, menuisiers, et autres s'affairent à l'intérieur de la construction. Des photos de l'évolution du chantier sont ainsi visibles sur le site internet de la Commune.

Le bâtiment sur 3 niveaux, développant une surface plancher de 1000 m<sup>2</sup>, est composé d'un local à usage commercial côté Grand'Route et de 12 logements dont 8 sont prévus en location accession à la propriété. Les futurs résidents auront à disposition un local garage comportant 8 box fermés, situé le long de la ruelle du jardin en face du dentiste, ainsi qu'un carport (garage non fermé) implanté côté ouest de la place du 19 mars. Cet immeuble Semcoda devrait être livré vers la mi-décembre et portera le nom de « Résidence du jardin » puisqu'il se situe dans le prolongement de la ruelle du jardin.

La place du 19 mars a été rouverte temporairement au stationnement afin de limiter au maximum le désagrément de chercher une place de parking. Cependant, une partie de cette place côté bâtiment Semcoda n'est pas disponible pour l'instant, car réservée aux entrepreneurs. Toute la partie terrassement et enfouissement des réseaux est achevée, ainsi que le dallage de la future placette vers le bar Le Manziaty. Dans quelques temps, la place du 19 mars sera à nouveau totalement fermée, afin de la confier à l'entreprise Axima, pour lui permettre de finir les travaux.

**PLACETTE**



**FACADE PRINCIPALE**



**LES GARAGES**



**VUE D'UN BALCON**





# Commission Communication

## SIGNALETIQUE

Courant mai, la signalétique a fait peau neuve à Manziat. Vous avez pu voir pousser de nouveaux panneaux à divers endroits afin d'indiquer les équipements stratégiques ainsi que les commerces et les entreprises.

Les panneaux verts et beiges devenant vieillissants et parfois obsolètes, les commissions voirie et communication ont décidé de travailler sur leur rénovation. Les supports ont tous été recyclés, seuls les autocollants ont été changés. De plus, la pertinence des emplacements a été vérifiée.

Ainsi, il a été décidé d'identifier les commerces et entreprises sur un fond blanc avec une écriture bleue et l'inverse pour les équipements stratégiques.



## DECORATIONS DE NOEL

Un groupe de travail s'est réuni afin de démarrer une réflexion sur les décorations de fin d'année. Les budgets étant relativement serrés, il va falloir avoir un peu d'imagination et beaucoup d'huile de coude pour proposer des décorations sympatiques !

Ainsi, nous faisons appel aux bricoleurs qui souhaiteraient s'investir dans la réalisation de décors d'ici le dernier trimestre. Vous êtes les bienvenus pour prêter main forte aux conseillers en charge de ces réalisations ! N'hésitez-donc pas à vous faire connaître auprès du secrétariat de mairie.





## LA FUTURE STATION D'EPURATION

Les ouvrages de génie civil réalisés par l'entreprise CHAMPALE étant quasiment terminés, la SOCAFL a commencé les remblaiements d'une grande partie du site. Les raquettes d'aération et les diffuseurs d'air qui seront installés prochainement dans le bassin d'aération, ont été livrés sur le site. Les ouvrages annexes des 2 bassins (poste toutes eaux, puits à boues et poste à flottant) sont terminés. L'étanchéité du puit à boues et du poste à flottant a été testée : l'objectif est de vérifier qu'aucune fuite ou suintement n'apparaît à la jonction des viroles pendant 48 à 72 heures en période d'imprégnation. Les ouvrages s'avérant étanches, le remblaiement périphérique des ouvrages annexes peut débuter.

En même temps, la SOCAFL pose les réseaux qui vont relier les différents ouvrages de la station d'épuration.

Le canal de mesure venturi est en cours d'installation. Cet équipement permet de faciliter la surveillance, le comptage et le calibrage. En effet, sur la station d'épuration, les organismes de contrôle examineront la cohérence entre les débits mesurés en entrée et en sortie de la station à partir des données enregistrées dans ce canal venturi.

Quant aux postes de relevage installés sur le site de la future ancienne station, leur construction se termine tout comme la chambre de vannes. Il faut rappeler que par mesure d'économie les lits de roseaux de l'actuelle station seront transformés en bassins d'orage, les réseaux d'assainissement actuels ne seront pas modifiés. Actuellement, toutes les eaux usées arrivent à l'actuelle station (le point le plus bas de la commune). Les postes de relevage installés serviront donc à envoyer les effluents du réseau vers la nouvelle station qui est située 500 mètres en amont.

### CLARIFICATEUR



### POSTE DE RELEVAGE



### CANAL VENTURI





## Un peu d'histoire ...

### LE POIDS PUBLIC CONSTRUIT EN 1863

A MANZIAT, comme dans bien des communes en France, la plupart des poids publics sont installés au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Ils sont situés généralement au centre du village, à proximité d'une gare, d'un bureau de poste ou d'un lieu de marché, et permettent de déterminer le poids de tout véhicule routier ou d'animaux tels que des porcs ou vaches pour ensuite les vendre à un prix en fonction de leur masse. Leur utilisation est devenue désuète au XX<sup>e</sup> siècle. Cette construction a été conservée et fait partie du patrimoine de la commune.

C'est un petit morceau d'histoire de notre commune qui retrouve une seconde jeunesse. La balance qui était située, jadis, à l'intérieur du bâtiment du poids public a été sablée, repeinte et installée devant la mairie par les agents communaux. Cette action contribue, dans la lignée du fleurissement, à l'embellissement de la commune.





## Commission Environnement

### L'AMBROISIE

Comme chaque année en cette fin de printemps, l'ARS (agence régionale de santé Rhône-Alpes) met en garde la population de notre région, par l'intermédiaire des communes, contre la plante qu'est l'AMBROISIE, et dont le pollen est hautement allergisant.

Manziat a reconduit pour la troisième année consécutive un responsable ambroisie qui est chargé de répertorier toutes les zones où se trouve cette plante, de la faire détruire avant qu'elle ne se mette en fleurs et ainsi éviter la prolifération de cette dernière sur notre commune.

Voilà pourquoi il est du devoir de chacun, promeneurs, agriculteurs, propriétaires, etc., de signaler impérativement à la mairie tous lieux où la plante a été vue même en cas de doute. Et ceci avant de l'arracher pour que le référent ambroisie puisse noter sur un plan de la commune l'endroit exact où elle a été trouvée.

Toutes les infos pratiques sur l'ambroisie sont sur le site de l'ARS Rhône-Alpes et sur le site :

[www.signalement-ambroisie.fr](http://www.signalement-ambroisie.fr)

Merci par avance de votre aide.



## Commission CLES

### BILAN DES COURS INFORMATIQUES

■ Nombre de stages proposés : 7 dont

- 1 «débutant »
- 2 «traitement de texte »
- 1 « tableur »
- 3 « photos »

■ Nombre de personnes formées : 36



Cette année, le groupe des débutants était restreint mais avec des participants très motivés. On peut noter la même motivation pour les autres stages, avec même pour certains une volonté d'approfondir l'année prochaine.

Pour suivre l'évolution des systèmes informatiques, nous avons installé, après les Windows 7, trois Windows 8, dernières versions des systèmes d'exploitation de Microsoft.

**Une réunion d'information et d'inscription aura lieu  
le 8 OCTOBRE 2015 à 20h30 à la mairie.**

Pour une bonne organisation, il est très important d'y participer.